Ville de Lausanne

Communiqué

Inspection du travail Lausanne

Traitements par le froid: des risques sous-estimés

L'Inspection du travail Lausanne (ITL) s'est intéressée aux conditions de santé et de sécurité dans les établissements proposant des traitements par le froid à visée médicale ou esthétique. Elle a mené une campagne de sensibilisation dans 8 établissements lausannois. Le rapport met en évidence une grande diversité des technologies et des substances utilisées, ainsi que des lacunes dans des mesures de protection essentielles, notamment la ventilation, l'évacuation, la formation du personnel et la protection de la maternité.

«Les traitements par le froid se diversifient avec des technologies et des situations de travail très différentes, explique Émilie Moeschler, conseillère municipale chargée des sports et de la cohésion sociale. Les campagnes annuelles de l'Inspection du travail Lausanne permettent d'informer et rappeler les règles en vigueur et d'accompagner les entreprises à les mettre en œuvre pour assurer des conditions de travail sûres».

Après les salons d'épilation au laser en 2023, les établissements de blanchiment dentaire en 2024 et les parfumeries et magasins de cosmétiques en 2025, l'ITL s'est intéressée cette année aux traitements par le froid. Les 3 et 4 juin 2026, elle s'est rendue, conjointement avec une hygiéniste du travail, dans huit établissements lausannois proposant ces techniques dans leur cabinet. La campagne visait initialement la cryostimulation à l'azote, une pratique de récupération musculaire très en vogue il y a quelques années mais qui a fortement reculé à Lausanne. Elle a donc été élargie à d'autres traitements, comme la cryolipolyse (technique non chirurgicale qui utilise le froid pour détruire les cellules graisseuses), la cryothérapie dermatologique et la cryoneurolyse, utilisée pour le traitement de la douleur par le froid.

Les risques liés à ces techniques sont souvent insidieux et sous-estimés en raison, notamment avec l'azote liquide, qui se transforme en un gaz inodore, incolore et indétectable par les sens humains. «En l'absence d'une ventilation adaptée, une fuite ou un déversement d'azote peut rapidement faire baisser la concentration en oxygène et créer un risque majeur d'asphyxie», explique Franck Cesarec, inspecteur du travail. Un litre d'azote liquide peut se transformer en près de 800 litres de gaz.

Le dioxyde de carbone (CO_2), utilisé notamment en cryoneurolyse, présente le même risque en cas de fuite. Or, la ventilation n'a été jugée adaptée aux conditions de travail que dans trois établissements sur huit. Dans les cinq autres, elle était inadaptée ou son fonctionnement n'a pas pu être déterminé.

Dans le domaine esthétique, la cryolipolyse est la technologie la plus répandue parmi les établissements visités. La simplicité d'utilisation des appareils engendre, auprès du personnel, un faux sentiment de sécurité. En effet, les notices et consignes de sécurité sont peu, voire pas consultées. À cela s'ajoute un manque de visibilité sur la conformité de certains équipements et l'absence de formation spécifique du personnel, notamment dans l'utilisation des appareils et la manipulation des produits.

La campagne a également révélé des lacunes en matière de voies d'évacuation : seuls deux établissements sur huit disposaient d'une porte d'évacuation et d'une signalisation conformes.

Enfin, comme dans les campagnes précédentes, la protection de la maternité reste un point d'attention. Ainsi, seul un tiers des établissements concernés avaient mis en place une gestion conforme aux exigences légales.

Ces résultats rappellent qu'il appartient aux employeurs d'identifier les risques liés aux technologies et aux substances utilisées, et de vérifier régulièrement l'efficacité des mesures de prévention, notamment en matière de ventilation, de détection des gaz et d'évacuation.

Les établissements visités ont reçu un rapport indiquant les manquements ainsi que les solutions pour y remédier. L'ITL se tient à disposition de toute entreprise pour fournir les informations relatives au domaine de la santé et de la sécurité au travail. Les rendez-vous sont gratuits.

La Municipalité de Lausanne

Rapport disponible sur www.lausanne.ch/itl

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Émilie Moeschler, conseillère municipale, direction des Sports et de la cohésion sociale, tél. +41 21 315 42 00**
- **Franck Cesarec, inspecteur du travail, tél. +41 21 315 76 80**
- **Aline Scherz, hygiéniste du travail SSHT, Mamtra, tél. +41 77 513 60 79**

Lausanne, le 9 novembre 2026